

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

A neuf heures zéro minute, le 29 avril 2026, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GUILLOT Françoise, Maire.

Étaient présents : Mmes et Ms Agnès DUTREIL, Serge FISSET, Gilbert GUILLOT, Fabienne BOUCLEY, Laura BARTHELEMY, Grégory ANDRIOT.

Absent excusé : néant.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc BIDAUD à Madame Agnès DUTREIL, Monsieur Philippe LEFRANCOIS à Monsieur Serge FISSET, Madame Emmanuelle GUILLAUME à Monsieur Gilbert GUILLOT, Madame CUISSOT Hélène à Monsieur ANDRIOT Grégory.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory ANDRIOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art L 2121-15 du CGCT).

**DELIBERATION 27 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CAMPING**

Madame le Maire ayant quitté l'assemblée, le Conseil municipal réuni sous la présidence du doyen de séance Monsieur Gilbert GUILLOT, vote le compte financier unique 2025 du budget camping de VEULETTES-SUR-MER et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité :

Investissement :

Dépenses	Prévu	193 590.71
	Réalisé	41 045.60
	Reste à réaliser	17 783.64

Recettes	Prévu	193 590.71
	Réalisé	193 585.43
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	482 494.09
	Réalisé	206 402.34
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	482 494.09
	Réalisé	556 450.89
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	152 539.83
Fonctionnement	350 048.55
Résultat global	502 588.38

**DELIBERATION 28 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET CAMPING DE VEULETTES-SUR-MER**

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Madame GUILLOT, Maire après avoir approuvé ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget CAMPING DE VEULETTES-SUR-MER, décide d'affecter les résultats comme suit à l'unanimité :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de	54 348.46 €
➤ Un excédent reporté de	295 700.09 €
➤ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	350 048.55 €
➤ Un excédent d'investissement de	152 539.83 €
➤ Un déficit des restes à réaliser de	17 783.64 €
Soit un excédent de financement de	134 756.19 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2025 excédent	350 048.55 €
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
➤ Résultat repris en fonctionnement (002)	350 048.55 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent 152 539.83 €

**DELIBERATION 29: BUDGET PRIMITIF 37700 CAMPING DE VEULETTES SUR MER 2026**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le Budget Primitif 37700 Camping de Veulettes sur Mer d'exercice 2026 proposé par Mme GUILLOT, Maire :

Fonctionnement		Investissement	
Votes 2026	Dépenses : 542 488.55 € Recettes : 542 488.55 €	Votes 2026	Dépenses : 223 444.91€ Recettes : 223 444.91 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 223 444.91 € dont 17 783.64 € de RAR

Recettes 223 444.91 € dont 0.00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses 542 488.55 € dont 0.00 € de RAR

Recettes 542 488.55 € dont 0.00 € de RAR

Taux de fongibilité

Décide que le taux de fongibilité des crédits permettant de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre pour des dépenses réelles au sein de la même section est de 7.50 % en fonctionnement et de 7.50 % en investissement.

Madame le Maire rappelle que la finalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'accueil, le remplacement de 29 mâts d'éclairage extérieur avec boîtiers de réduction de puissance, l'installation

d'un deuxième PC en réseau ainsi que l'ensemble des amortissements sont prévus dans la section d'investissement du budget du camping et qu'il reste à prévoir la rénovation des sanitaires du haut.

### **DELIBERATION 30 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DU BUDGET VEULETTES-SUR-MER**

Madame le Maire ayant quitté l'assemblée, le Conseil municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur Gilbert GUILLOT, vote le compte financier unique 2025 du budget VEULETTES-SUR-MER et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité :

#### Investissement :

##### **Dépenses**

Prévu	988 381.84
Réalisé	819 506.74
Reste à réaliser	26 377.60

##### **Recettes**

Prévu	988 381.84
Réalisé	433 917.59
Reste à réaliser	149 113.23

#### Fonctionnement :

##### **Dépenses**

Prévu	1 344 680.34
Réalisé	666 937.61
Reste à réaliser	0.00

##### **Recettes**

Prévu	1 344 680.34
Réalisé	1 489 519.18
Reste à réaliser	0.00

#### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 385 589.15
Fonctionnement	822 581.57
Résultat global	436 992.42

### **DELIBERATION 31 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET VEULETTES-SUR-MER**

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Madame GUILLOT, Maire après avoir approuvé ce jour, le compte financier unique du budget VEULETTES- SUR-MER de l'exercice 2025,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de	159 971.23
➤ Un excédent reporté de	662 610.34
➤ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	822 581.57
➤ Un déficit d'investissement de	385 589.15
➤ Un excédent des restes à réaliser de	122 735.63
Soit un besoin de financement de	262 853.52

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2025 excédent	822 581.57
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	262 853.52
➤ Résultat repris en fonctionnement (002)	559 728.05
➤ Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	385 589.15

### **DELIBERATION 32: BUDGET PRIMITIF 33200 VEULETTES SUR MER 2026**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 33200 Veulettes sur Mer de l'exercice 2026 proposé par Mme GUILLOT, Maire :

Fonctionnement		Investissement	
Votes 2026	Dépenses : 1 240 554.32€ Recettes : 1 240 554.32 €	Votes 2026	Dépenses : 918 422.75€ Recettes : 918 422.75 €

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses 918 422.75 € dont 26 377.60 € de RAR  
Recettes 918 422.75 € dont 149 113.23 € de RAR

#### Fonctionnement

Dépenses 1 240 554.32 € dont 0.00 € de RAR  
Recettes 1 240 554.32 € dont 0.00 € de RAR

#### Taux de fongibilité

Décide que le taux de fongibilité des crédits permettant de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre pour des dépenses réelles au sein de la même section est de 7.50 % en fonctionnement et de 7.50 % en investissement.

Madame le Maire signale que les dépenses d'investissements comprennent outre le remboursement de l'emprunt, et un reliquat de dépenses restant dues au titre des travaux de l'église, les prévisions budgétaires concernent :

- la mise en place d'une réserve incendie chemin du corps de garde ( avec acquisition de terrain ou non)
- la réhabilitation du soutènement du mur de l'église suite à la tempête CIARAN
- la rénovation électrique du commerce
- la réhabilitation du front de mer suite au passage de la tempête GORETTI (à ce propos,

Madame le Maire stipule qu'une réflexion doit être menée afin de déterminer précisément le type de nouveau garde-corps à mettre en place sur les 150 ml totalement détruits et le long desquels des risques de chute sont réels. Sur ce dernier point, la responsabilité de la commune étant engagée, une solution transitoire va devoir être trouvée afin de sécuriser cette zone).

- l'installation de barrières de fermeture sécuritaires de la digue Jean Corruble (sur préconisation du SML76)
- la mise en conformité du local archives
- l'acquisition d'un nouveau poste de secours
- la remise en état des circuits électriques au belvédère (alimentant les équipements de la digue Jean Corruble)
- la mise en place de nouvelles cavurnes au cimetière (dans la continuité de l'existant)
- la rénovation de la maison de la mer (projet en réflexion)
- l'acquisition d'un nouveau ponton de loisirs (si le précédent récupéré ou récupérable n'est pas réutilisable)

### DELIBERATION 33 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et demande aux membres du Conseil Municipal d'en voter les taux.

Elle rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour l'année 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes sont de nouveau invitées à voter le taux de la TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- les locaux meublés sans caractères industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou de collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- les logements vacants depuis plus de 2 ans lorsque la collectivité à instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuellement en vigueur pour l'année 2026 :

Taxes	Taux votés	Bases imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus
Taxe Foncière Bâti (TFB)	29.19 %	677 500	197 762
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	6.73 %	36 400	2 450
Taxe d'habitation (TH)	3.83 %	722 000	27 653
Cotisation foncières des entreprises (CFE)	7.67 %	78 600	6 029
<b>Total</b>			<b>233 894</b>

Madame le Maire informe qu'une majoration de 10 % du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) a d'ores et déjà été instaurés depuis 2023, sachant que les communes sont autorisées à majorer cette taxe jusqu'à 60 %. Le produit de référence attendu concernant cette majoration pour 2026 est de 2601 €.

De plus, elle signale qu'une opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations (maisons et appartements) est en mesure d'être réalisée par la direction régionale des finances publiques de la Seine-Maritime pour le compte de la commune.

Cette opération de fiabilisation est subordonnée à l'accord préalable de l'assemblée pour septembre prochain après de plus amples informations. Environ 208 habitations seraient concernées par cette disposition impactant in fine le montant de la valeur locative.

### DELIBERATION 34 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer une subvention à chacun des organismes suivants :

➤ Cercle de l'Amitié	350 €
➤ Veulettes Scrabble	50 €
➤ Club Echec et Mat	50 €
➤ Comité des Fêtes Veulettes	1 600 €

➤ Coopérative scolaire du RPI de la vallée de la Durdent	180 €
➤ Colonie les Vertes Côtes	500 €
➤ SNSM Veulettes	500 €
➤ Association Form Ze Culture	1 000 €
➤ ADMR Assiette	80 €
➤ Tennis Club Veulettais	6 000 €
➤ Les Voiles Veulettaises	50 €
➤ Association Regards Cauchois	50 €
TOTAL :	<u>10 410 €</u>

Ces montants seront imputés au compte 65748 du BP 2026.

**DELIBERATION 35 : BUDGET 37700 CAMPING VEULETTES-MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AI 256 PAR LA COMMUNE DE VEULETTES-SUR -MER AU BENEFICE DU CAMPING MUNICIPAL CONTRE CONTRIBUTION – REVISION DU LOYER 2026**

- Vu la délibération 15 du 30 mars 2019 approuvant l'établissement d'une convention de mise à disposition au bénéfice du Camping municipal pour l'occupation de la parcelle AI 256 appartenant à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Considérant qu'il convient de préciser de nouveau les décisions prises concernant ladite mise à disposition et ses conditions et notamment celle du loyer annuel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que le montant du loyer annuel sera de 9 000.00 € (neuf mille euros zéro centime) pour l'année 2026
- Le montant récupéré sera inscrit au compte 752 du budget communal 2026 et le montant versé sera imputé 6132 au compte du budget camping 2026.
- Madame le Maire est autorisée à viser toute pièce afférente à cette affaire.

**DELIBERATION 36: TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2027**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer l'instauration ou le maintien de la taxe d'aménagement sur le territoire de Veulettes-sur-Mer et la fixation des taux d'imposition ainsi que les exonérations facultatives éventuelles, totales ou partielles en vertu de l'article 1635 quater A et suivants du code général des impôts pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027,

Considérant qu'en application du II de l'article 1639 A du CGI, les délibérations de taxe d'aménagement doivent être prises au plus tard le 30 juin 2026 pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement qui est de 4 % et de ne pas appliquer d'exonération dites facultatives pour l'année 2027.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 37 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTE-PROPOSITIONS DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts prévoyant l'établissement d'une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires,

### **DELIBERATION 38 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le certificat d'urbanisme d'opération non réalisable n° CU 767362500026 en date du 30 septembre 2025 de la CMPE représentée par M QUELQUEJAY-LECLERE Damien,

Vu la demande de recours gracieux en date du 19 novembre 2025 introduite la société d'avocat AUDICIT pour le compte de la SCI CMPE à l'encontre du certificat d'urbanisme d'opération non réalisable n° CU 767362500026 du 30 septembre 2025,

Vu la suite non favorable au recours précité émis par Madame GUILLOT, Maire en date du 15 janvier 2026,

Vu la procédure introduite par la société CPME suite au dépôt de sa requête en date du 12 mars 2026 devant le Tribunal Administratif de ROUEN aux fins d'annulation de la décision de la Commune de VEULETTES-SUR-MER du certificat d'urbanisme d'opération non réalisable en date du 30 septembre 2025,

Vu la notification de cette requête par le Tribunal Administratif à la commune de VEULETTES-SUR-MER en date du 16 mars 2026 enregistrée sous le n° 2601466-2,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ester en justice et de mandater Maître Marie-Charlotte DUGARD-HILLMEYER , avocate, dont le cabinet est sis 3877 route de Neufchâtel 76230 BOIS-GUILLAUME afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de VEULETTES-SUR-MER jusqu'à l'obtention d'une décision définitive dans l'instance en cours pour la procédure initiée par la société CPME et enregistrée sous le n° 2601466-2 auprès du Tribunal Administratif de ROUEN
- Valide la convention d'honoraires 2026703-/CDH proposée par Me DUGARD-HILLMEYER d'un montant ht de 3 500.00 € soit 4 200.00 € ttc
- Décide d'imputer cette somme au compte 622 du BP VEULETTES-SUR-MER 2026-2027
- Autorise le Maire à viser et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement et finalisation de cette affaire

### **DELIBERATION 39 : ACQUISITION D'UN POSTE DE SECOURS**

Vu l'état de vétusté de l'actuel poste de secours dont les joints ne sont plus étanches et laissent passer des infiltrations d'eau impropres à toute utilisation, il convient de procéder au remplacement en urgence de cet équipement indispensable à la surveillance de la plage.

Aussi, Madame le Maire présente le devis de la société PRO MODULAR BUILDING pour la fourniture et livraison d'un poste de secours de gamme ECO MODULE en ossature galvanisée et toiture bac acier y compris un évier et électricités conforme NF C 15-100 pour un montant TTC de 9 102 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'entériner le devis de la société PRO MODULAR BUILDING pour la fourniture et déchargement d'un poste de secours d'un montant de 7 585.00 € HT soit 9 102.00 € TTC
- Que le montant sera imputé au compte 2188 opération 365 Poste de Secours du BP VEULETTES SUR MER où une somme a été prévue à cet effet.
- D'autoriser Madame le Maire à viser ou entreprendre toute démarche afférente à cette affaire.

### **DELIBERATION 40 : AUTORISATION DE DON A LA COMMUNE**

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été reçu des libéralités au bénéfice de la commune,

Considérant que suite aux élections, il convient de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants auprès de M le Directeur Régional des Finances publiques, aux fins qu'il puisse désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,  
Après avoir délibéré le conseil, à l'unanimité fait proposition de la liste des contribuables figurant en annexe de la présente.

Cette liste sera transmise pour désignation à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
BIDAUD	JEAN-LUC	31/07/1959	55 DIGUE JEAN CORRUBLE 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
DUTREIL	Agnès	16/06/1951	34 RUE DE GREENOCK 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
FISSET	SERGE	07/02/1977	19 RUE DU MESNIL 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
GUILLOT	GILBERT	22/02/1949	12 RUE DU MESNIL 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
LEFRANCOIS	PHILIPPE	02/01/1959	25 RUE DU MESNIL 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
BARTHELEMY	GUILLAUME	13/06/1974	27 RUE DU MESNIL 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
ANDRIOT	GREGORY	21/07/1980	36 RUE DES FALAISES 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
GUILLAUME	EMMANUELLE	13/02/1989	37 RUE DU MESNIL 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
CUISSOT	HELENE	21/09/1963	1 RUE MONSEIGNEUR MAILLET 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
BOUCLEY	FABIENNE	29/06/1986	34 RUE DU CAMP BOURDON 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
DELETTRE	JEAN-MARIE	03/05/1953	7 RUE DE GREENOCK 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF-TH
BELFLEUR	MAUD	05/09/1974	6 RESIDENCE PLAINE DES FALAISES 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
CHAPUIS	BRUNO	14/11/1955	5 CHEMIN DES COTEAUX 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF-TH
MELIOT-CROLAIS	NATHALIE	05/08/1965	13 CHEMIN DES COTEAUX 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
EGELS	ANNICK	09/02/1947	19 CHEMIN DES CHALETS 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
DEQUAINDRY	ISABELLE	11/02/1962	18 RUE DE L'EGLISE 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
GUILLOT	STEPHANIE	07/01/1983	17 RUE DU MESNIL 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
BIDAUD-BUNEL	SYLVIE	21/11/1947	55 DIGUE JEAN CORRUBLE 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
MADLINE	CHRISTIANE	22/03/1956	2 RUE DU CAMP BOURDON 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
MAUMINOT	EMILIE	26/02/1981	1 DIGUE JEAN CORRUBLE 76450 VEULETTES-SUR-MER	CFE
GUILLOT	BENOIT	23/03/1987	6 RUE DES FALAISES 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
BOISSEL	JULIE	21/12/1983	1 RUE DU CAMP BOURDON 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF
GERMAIN	JULIEN	15/03/1987	13 DIGUE JEAN CORRUBLE 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF-CFE
BLONDEL	JEAN-CLAUDE	01/07/1942	17 DIGUE JEAN CORRUBLE 76450 VEULETTES-SUR-MER	TF-TH

Le Conseil Municipale, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la libéralité de M d'un montant de 5 000.00 €
- Inscrit cette somme au compte 756 du BP VEULETTES SUR MER 2026
- Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION 41 : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES SUR LE COMPTE 623**

Considérant qu'il convient de compléter par des caractéristiques des dépenses visées afin de préciser les informations dont doit disposer le comptable pour régler les dépenses imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité que les dépenses ci-dessous peuvent être portées au compte 623 du budget communal :

- Frais de réceptions municipales : toutes les réceptions organisées à l'initiative du maire
- Frais d'organisation de séminaires ou réunions à l'initiative du Maire
- Frais de restaurant à l'initiative du maire dans le cadre de réceptions institutionnelles ou municipales, de réunion de travail, repas annuel des anciens le tout dans la limite de 40 € par personne avec certificat administratif précisant l'objet des frais et la liste des convives annexée.
- Les fournitures pour les fêtes et cérémonies : vœux-noël-jouets-colis-cartes cadeaux-distinctions-fête des mères, de la famille, inaugurations, fête de la Mer, 8 mai-11 novembre-départ/accueil des collaborateurs, Pots de saison et Anciens Combattants, tous hommages militaires ou citoyens, repas des anciens à l'initiative du maire
- Les consommables pour l'accueil en mairie
- Fleurs, couronnes de fleurs ou coupes pour toutes les cérémonies, manifestations et hommages à l'initiative du maire
- Illuminations de Noël, feux d'artifices -lampions, feux de bengale pour toutes les manifestations
- Podiums, spectacles et manifestations festives et /ou sportives de toute nature
- Nom de domaine du site WEB de Veulettes
- Abonnements aux magazines ou documentations professionnels
- Abonnement à l'application PANNEAUPOCKET permettant de diffuser en temps réels les informations municipales à la population
- Il sera fait mention sur les factures des précisions sur l'engagement qui seront visées par le maire
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELEGUES AUX SYNDICATS**

A la demande de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, Madame le Maire a fait proposition de la désignation des représentants appelés à siéger au sein des différents syndicats, après avoir sollicité l'avis conforme de l'ensemble des membres du conseil municipal :

#### **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT – SAINT-VALERY-EN-CAUX ET VEULETTES-SUR-MER**

Mme GUILLOT Françoise est désignée en tant que représentant titulaire

M BIDAUD Jean-Luc est désigné en tant que représentant suppléant

#### **SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION VALMONT**

M BIDAUD Jean-Luc est désigné en tant que 1<sup>er</sup> représentant titulaire

M ANDRIOT Grégory est désigné en tant que 2<sup>ème</sup> représentant titulaire

M LEFRANCOIS Philippe est désigné en tant que 1<sup>er</sup> représentant suppléant

M GUILLOT Gilbert est désigné en tant que 2<sup>ème</sup> représentant suppléant

#### SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

M BIDAUD Jean-Luc est désigné en tant que représentant titulaire

M ANDRIOT Grégory est désigné en tant que représentant suppléant

#### GESTION DES SINITRES APRES LA TEMPETE GORETTI

Madame le Maire rappelle qu'après le passage de la tempête GORETTI, des 8 et 9 janvier dernier, l'évacuation des galets a été réalisée avec l'aide de la Communauté de Communes sur la digue promenade et celle de la Direction des Routes sur la RD 10, tandis que les agents communaux et l'association Actif Insertion se sont chargés des finitions et du tri des déchets.

Monsieur ANDRIOT suggère la possibilité de faire appel à la Force d'Action Rapide du Nucléaire qui dans le cadre de ses exercices pourrait intervenir sur site en cas de besoin.

Madame le Maire fait ensuite état des travaux engagés ou à engager suite à cette catastrophe, lequel peut se résumer ainsi :

#### FONCTIONNEMENT – REPARATIONS EFFECTUEES

- Toiture de la maison de la mer
- Gouttière des sanitaires publiques attenant à la maison de la mer
- Electricité du cabestan

#### FONCTIONNEMENT – REPARATION A FAIRE

- Réparation local poisson
- Réparation garde-corps décalé devant les commerces
- Réparation remplissage du dessus

#### INVESTISSEMENT – REMPLACEMENT

- Garde-corps détruit devant les commerces
  - 5 poubelles scellées
  - 5 bancs scellés
  - Boitier de protection du cabestan
  - Garde-corps détruit sur 150 ml
- 
- Sinistre total sans remplacement de la grande cabine de plage

Le passage de l'expert diligenté par notre assureur a été fait et nous sommes par conséquent actuellement dans l'attente de ses conclusions.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ECOLE DE VOILE :

Madame DUTREIL signale que le fonctionnement de l'école de voile de Veulettes tend vers une réduction de ses activités à Veulettes-sur-Mer, au bénéfice des autres communes littorales. Elle suggère de rester vigilant à ce sujet.

##### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le maire informe que la prochaine séance du conseil se tiendra obligatoirement le vendredi 5 juin prochain au motif que les communes doivent participer à la composition du collège électoral sénatorial.

SML76 :

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) propose de venir à la rencontre des membres du Conseil Municipal qu'ils prennent connaissance de ses missions, projets et travaux à venir concernant la commune. L'assemblée approuve cette démarche.

Madame le Maire informe que le SML76 gère essentiellement les ouvrages de protection contre les risques littoraux tels que la digue, les accès à la mer et les épis tandis que la plage, le cordon de galets et une partie de la digue sont du ressort du Domaine Public Maritime.

Le SML76 ne dispose que de très peu de moyens financiers, de fait il ne prend pas en charge ni le reprofilage de la plage, ni l'enlèvement des épis de ferraille apparents.

Leur rôle consiste aussi à se projeter sur le devenir du trait de côte avec une large propension à « laisser faire la nature » (par exemple concernant le projet de réestuarisation de la Vallée de la Durdent, projet contre lequel la précédente mandature s'est farouchement opposée par délibération du 11 octobre 2024).

CHIENS :

Madame DUTREIL souhaiterait que les chiens tenus en laisse soient totalement interdits sur la plage, voire sur la digue promenade. Il est porté à sa connaissance que les chiens sont autorisés tenus en laisse sur la digue et la plage et totalement interdits dans la zone de baignade surveillée et à l'intérieur des aires de jeux pour enfants. Une mise en place de nouveaux panneaux d'interdiction pourra être envisagée afin de rappeler ces restrictions.

RD 10 :

Monsieur FISSET suggère quelques aménagements afin d'abaisser la vitesse des véhicules empruntant la RD 10 (digue Jean Corruble) et de sécuriser la circulation piétonne :

- Empêcher le stationnement devant l'entrée PMR de la digue située en face le parking des commerçants par la mise en place d'un pot de fleurs
- Mettre en place des passages protégés au coin des Frégates et vers le poste de secours
- Supprimer l'arrêt-minute situé au niveau du restaurant LE KATE L'O
- Envisager l'implantation de dos d'âne

Madame le Maire informe qu'elle a rendez-vous avec le service voirie de la Communauté de Communes à ce propos, et qu'elle songe à la mise en place de stops à l'intersection avec le chemin des Courses.

COLLECTE DES DECHETS

Madame BOUCLEY souhaite qu'un rappel d'informations concernant le ramassage des ordures ménagères et celle de la collecte des déchets en bac jaune soit effectué.

SALLE DES FETES

Monsieur ANDRIOT demande si la salle des fêtes peut être prêtée deux ou trois fois par an en semaine à la Centrale de Paluel. Cela est envisageable en réservant à l'avance afin de prévenir les associations concernées par les jours d'occupation.

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur GUILLOT sollicite le rechargement en sable du terrain de boules de la rue de Greenock et la finalisation de remise en état de celui du Mesnil.

L'abri bus du Mesnil nécessite des réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente minutes.



Le secrétaire de séance,  
Grégory ANDRIOT



Le Maire,  
Françoise GUILLOT